

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2026
au titre de la fiche action 3.3 du
Programme INTERREG VI Océan Indien
2021-2027

**« Renforcement des échanges culturels,
artistiques et sportifs dans l'Océan Indien »**
Volets 1 et 2

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

1^{er} avril 2026

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

30 juin 2026 à 12h00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

L'existence d'un patrimoine culturel commun entre les pays de l'océan Indien, liée à leur peuplement et à leur histoire, combinée aux spécificités de chaque territoire, conduit à une richesse culturelle importante de la zone.

Le renforcement de l'identité indianocéanique est un objectif majeur de la COI : une stratégie culturelle régionale a été impulsée en 2013 et un hymne, baptisé «Ensemble », a été adopté en 2014. Plus largement, la culture, mais aussi le sport, est considérée comme un vecteur important de coopération régionale, permettant de renforcer les liens et les échanges entre les pays de l'océan Indien.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le périmètre de cet AMI concerne les 2 volets suivants :

- Volet 1 - Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone Océan Indien
- Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone Océan Indien

Un second AMI sera publié au second semestre 2026 concernant le Volet 3 « actions de coopération sportive dans la zone océan Indien », de la Fiche Action 3.3.

Il est attendu que les projets présentés au titre du présent AMI se déroulent sur un maximum de 24 mois.

Les porteurs ayant déposé une demande de subvention au titre de l'AMI précédent (ouvert du 24/06/2024 au 24/09/2024) incluant un financement pour les années 2026 à 2027 ne seront pas retenus.

A/ Objectifs

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de coopération culturelle, artistique et sportive entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien.

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les types d'action suivants :

Volet 1 - Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone Océan Indien

Définition des termes : On entend par patrimoine culturel immatériel, l'ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme

faisant partie de son patrimoine, dans la mesure où celles-ci procurent à ce groupe humain un sentiment de continuité et d'identité. Le patrimoine matériel, lui, représente les biens faisant partie du patrimoine culturel.

Ce type d'action soutiendra :

- les études visant à enrichir la connaissance sur le patrimoine culturel de l'océan Indien ainsi que la diffusion de cette connaissance ;
- les projets permettant de transmettre le patrimoine culturel et de le rendre accessible à tous par la constitution, l'enrichissement de base de données, le développement d'outils de partage d'information notamment dans le cadre des actions du Centre des Cultures de l'océan Indien de l'IOA ;
- les actions de médiation culturelle¹ auprès des populations des pays concernés permettant une appropriation et une meilleure connaissance du patrimoine culturel ;
- la création ou le développement de réseaux d'acteurs du secteur du patrimoine culturel conduisant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement commun et ayant pour enjeux communs la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux de la zone océan Indien ;
- les programmes de renforcement des capacités, d'échanges de savoir-faire et de transfert de compétences entre professionnels du secteur patrimonial dans un objectif de renforcement de la professionnalisation des acteurs.

Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone Océan Indien

Pourront être soutenus :

- la création ou développement de réseaux des acteurs culturels, artistiques de l'océan Indien conduisant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement commun ;
- les programmes de renforcement des capacités, d'échanges de savoir-faire et de transfert de compétences entre professionnels du secteur culturel et artistique, dans un objectif de renforcement de la professionnalisation des acteurs du secteur culturel et créatif ;
- les projets de coopération entre acteurs de la zone débouchant sur des résidences d'artistes (recherche, expérimentation²...) ayant pour objectifs d'approfondir les recherches artistiques sur des thèmes et sujets communs. Ces résidences doivent faire partie d'un projet structurant et devront donner lieu à une restitution publique et professionnelle présentant les résultats du travail conduits au cours de la résidence.
- formations sur les mises à jour des règles et pratiques internationales sportives, stages de perfectionnement des sportifs et formation des cadres et des formateurs.
- Par ailleurs, dans le cadre d'une manifestation sportive d'envergure régionale inscrite

¹La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères culturelle et sociale, la construction de nouveaux liens entre politique, culture et espace public.

²Une résidence de recherche ou d'expérimentation (cf. Circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences) désigne l'octroi temporaire d'un cadre de travail à un artiste ou groupe d'artistes (...) autour d'un questionnement artistique particulier qui passe par l'expérimentation, ou pour mettre à l'épreuve des démarches, des méthodes de travail de création. Elle n'a pas vocation à déboucher sur une production, tout en pouvant y contribuer à plus ou moins long terme. La durée des résidences d'artistes sera d'un minimum de deux semaines et d'un maximum d'un mois.

au calendrier international sportif, la participation des sportifs réunionnais à cette manifestation pourra être soutenue. Une opération par ligue maximum pourra être mise en œuvre.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Volet 1 - Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone Océan Indien

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales et leurs groupements, SPL, établissements publics impliqués dans le développement culturel.

Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone Océan Indien

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales et leurs groupements, SPL, établissements publics impliqués dans le développement artistique et culturel.

Conformément aux critères réglementaires spécifiques à Interreg de la fiche action 3.3 (téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>), le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

B/ Périmètre géographique de l'intervention

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, l'Australie, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

C/ Critères d'analyse et de sélection

Les dossiers seront analysés et sélectionnés **sur la base des critères de sélection** de la Fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, **et de la grille d'analyse et de notation** ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées	
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2		
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1		
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1		
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande	
	7. Respect des critères thématiques	De 0 à 9		
	Volet 1			
	7.1 Le projet prévoit la création d'outils/soutiens de communication sur le patrimoine culturel à destination du grand public	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande	
	7.2 Le projet permet la sensibilisation de différents types de public	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande	
	7.3 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande	
	7.4 L'opération contribue à l'enrichissement du patrimoine indianocéanique	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande	
	Volet 2			
	7.1 Le projet permet la sensibilisation de différents types de public	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande	
	7.2 Le projet prévoit la création d'outils/de soutiens de communication autour de l'art et la culture à destination du grand public.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande	
	7.3 L'opération contribue à approfondir les démarches artistiques communes.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande	
	7.4 L'opération favorise l'interconnaissance entre branche artistique	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande	
	SOUS TOTAL		/12	
	TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.				

D/ Modalités financières

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Autre public
100 %	85 %	15 %

Pour chacun des deux volets, la liste des dépenses éligibles figure dans la fiche action.

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés **sur la base des critères de sélection de la fiche action 3.3 et de la grille d'analyse et de notation.**

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie.

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés ci-dessous :**

- Demande de subvention (courrier et formulaire) à compléter, dater et signer ;
- Annexe sur les mesures à mettre en œuvre en matière de publicité sur l'intervention (attention, tout manquement relatif à la publicité causera une sanction financière) ;
- En cas de première demande ou de modification, n° SIRET, copie de la publication au

JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et liste des membres du CA. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 € ;

Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande

- En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP ;
- En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet ;
- Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis . Dans l'hypothèse où une option de coûts simplifiés est sollicitée, tous les devis devront être produits ;
- Si le demandeur est soumis à la commande publique : Guide d'achat ou procédures mises en place ;
- Conventions de partenariat formellement matérialisé et détaillant les critères de coopération au moment de la demande avec les partenaires des pays de la zone ou lettres d'intention de mise en œuvre de partenariats.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30/06/2026 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Economie

Tél : 0262 48 73 95 / email : isabelle.marcade@cr-reunion.fr